Reçu le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 septembre à 18 h30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 15 septembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice: 17

Présents: 9

Votants: 11

Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Jean-Pierre ANGLAS, Ida PANTAROTTO, Nicole ROUMAT, Emmanuelle ANTICH et Pierrick THOMAS

Procuration: M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL à Mme Colette VERDOUX

Excusés: - Absents: Mme Pauline SEILHAN, Mme Monique GAYET, Mme Anne BENAICHE, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Christine VANCAUTER

M. Jean-Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 1 : Information décisions

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des décisions prises conformément au décret n° 2004-1136 et notamment son article R.123.21 et la délibération n° 5 du 29 juin 2020 et la délibération n°11 du 8 avril 2022.

Décision nº 6-2025

D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur, aux entreprises suivantes :

- Lot gros œuvre : Ets Luvisutto : 4 030€ht
- Lot menuiserie extérieure : Ph Combalbert : 7 620,83 €ht
- Lot plomberie chauffage électricité : Sarl Electra : 15 905 €ht
- Lot sols : Sasu 4S Accessibilité : 1 799,60 €ht
- Lot peinture : Védeilhé : 1 011 €ht

Décision nº 7-2025

D'accorder une aide financière à Monsieur REGIS Thierry demeurant à Lafrançaise d'un montant de 200 € pour l'aider sur l'achat d'énergie (fioul) pour le logement loué,

Décision nº 8-2025

D'attribuer les travaux de la réhabilitation des locaux des Restos du Cœur à l'entreprise suivante :

• Lot Platerie: Sarl Anthony LAPALU: 9 163.95 €ht

Décision nº 9-2025

D'attribuer la prestation de fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 à l'entreprise AGAP PRO par le biais d'un accord cadre à bon de commande sur la base d'un bordereau de prix unitaire 44 492,14€ht et d'un montant maximum de 190 000€ht;

Ainsi fait et délibéré le 19 septembre 2025 Et ont signé au registre les membres présents Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry DELBREIL

LE PRÉSIDENT

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAŞ